Est Ensemble Grand Paris

CONSEIL DE TERRITOIRE

Compte-rendu sommaire

Séance du 8 février 2022

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 2 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 18h30

Etaient présents :
M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, Mme Nadia AZOUG, M. Madigata BARADJI , M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, M. Fouad BEN AHMED, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Cristel FABRIS, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, M. Gildas JOHNSON (jusqu'à 21h13), M. Wandrille JUMEAUX, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Méline LE GOURRIEREC, Mme Charlotte LE PROVOST, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU (jusqu'à 21h03), Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Bruno MARTINEZ, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Lionel PRIMAULT, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Anne TERNISIEN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à M. JOHNSON jusqu'à 21h13)), M. AISSANI (pouvoir à M. FIOLETTI), Mme BENSAÏD (pouvoir à M. JOHNSON jusqu'à 21h13)), Mme BONNEAU (pouvoir à M. MBARKI), Mme CELATI (pouvoir à M. GALERA), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), Mme DEHAY (pouvoir à M. BELTRAN), Mme FAVE (pouvoir à M. MOURY), Mme HEUGAS (pouvoir à M. LASCOUX), Mme KA (pouvoir à Mme MORANNE), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BELTRAN), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. PRUVOST (pouvoir à M. DECHY), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme TRBIC (pouvoir à Mme TRIGO), M. LECOROLLER (pouvoir à M. MARTINEZ), M. MONOT (pouvoir à M. GUIRAUD), M. JAMET (pouvoir à Mme YAHIAOUI).

Etaient absents excusés :
M. BARTHOLME, M. COULIBALY, Mme DUPOIZAT, M. GORY, Mme KERN , Mme KONE, Mme MAZE.

Secrétaire de séance : M. Patrick LASCOUX

* *

Se référant au **procès-verbal du Conseil de Territoire du 31 décembre 2021**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*
* *

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

*
* *

CT2022-02-08-1
Objet : Accord de sortie du SEDIF des communes du territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE l'Accord de sortie du SEDIF des communes du territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit accord et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à sa mise en œuvre.

CT2022-02-08-2
Objet : Création de la régie de l'eau

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les processus nécessaires à la création et à la mise en œuvre de la régie publique de l'eau.

CT2022-02-08-3
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

PREND ACTE que le débat sur les orientations budgétaires 2022 s'est tenu, sur la base d'un rapport préalablement transmis, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

CT2022-02-08-4
Objet : Approbation du contrat d'objectif entre Est Ensemble et le SYCTOM

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE le projet de contrat d'objectifs entre Est Ensemble et le SYCTOM ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer le projet de contrat d'objectifs et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DIT que la recette sera imputée sur le budget principal, en section de fonctionnement, nature 7478 – fonction 812 – opération 0161201001.

CT2022-02-08-5
Objet : Renouvellement partiel du Bureau de territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE l'élection partielle du Bureau de territoire pour pourvoir les vice-présidences laissées vacantes à la suite des élections municipales des communes du Pré Saint-Gervais et de Bondy ainsi que le siège « autre membre » préexistant.

DECLARE ELUS A LA MAJORITE ABSOLUE par scrutin secret :

- M. Laurent BARON en tant que 2ème vice-Président délégué à l'aménagement durable.

Pour : 54 voix
Votants : 72
Abstentions : 2
Non votés : 10
Blanc : 1

- M. Smaïla CAMARA en tant que 6ème vice-Président délégué à la transition écologique, au parc et à la nature en ville

Pour : 61 voix
Votants : 72
Abstentions : 6
Blanc : 3

- Mme Christelle LE GOUALLEC en tant que vice-Présidente déléguée à la mobilité et aux transports

Pour : 58 voix
Votants : 72
Abstentions : 6
Non votés : 3
Blanc : 3

- M. Stephen HERVE en tant qu'autre membre du bureau

Pour : 53 voix
Votants : 72
Abstentions : 10
Non votés : 3
Blanc : 5

CT2022-02-08-6
Objet : Mise à jour du tableau des indemnités des élus

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

MODIFIE le tableau des indemnités tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté interministériel.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et suivants.

CT2022-02-08-7
Objet : Désignation du représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au sein de la SEM Sequano Aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

DESIGNE M. Laurent BARON en qualité de représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble pour siéger au sein des instances de la SEM SEQUANO Aménagement.

CT2022-02-08-8
Objet : Désignation du représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à l'Atelier Parisien d'Urbanisme - APUR

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

DESIGNE Laurent BARON en qualité de représentant de l'établissement public territorial Est Ensemble afin de siéger au sein des instances de l'Atelier Parisien d'Urbanisme.

CT2022-02-08-9
Objet : Désignation du représentant de l'Etablissement public territorial Est Ensemble au sein de l'AFDU (Association Française du Développement Urbain)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

DESIGNE M. Laurent BARON en tant que représentant de l'Etablissement public territorial Est Ensemble au sein des instances de l'Association française du développement urbain.

CT2022-02-08-10
Objet : Désignation des représentants de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à France Urbaine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

DESIGNE M. Laurent BARON pour représenter la collectivité dans les instances délibératives de l'association, aux côtés de M. Bruno MARTNIEZ et Mme Anne-Marie HEUGAS, en plus de M. Patrice BESSAC, représentant de droit d'Est Ensemble à France Urbaine.

CT2022-02-08-11
Objet : Désignation du représentant de l'Etablissement public territorial Est Ensemble au sein de la SEMIP

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

DESIGNE M. Laurent BARON pour représenter Est Ensemble au Conseil d'Administration de la SEMIP.

CT2022-02-08-12
Objet : Désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au sein du conseil d'administration de la SPL Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

DESIGNE les représentants suivants d'Est Ensemble au sein des instances de la SPL Est Ensemble :

Conseil d'administration :
- M. Laurent BARON

- Mme Julie ROSENCZWEIG
- M. José MOURY
- M. Gaylord LE CHEQUER

Assemblée générale :
- M. Lionel BENHAROUS

AUTORISE les mandataires d'Est Ensemble au Conseil d'administration à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et Directeur général de la société publique locale

AUTORISE les mandataires à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Ensemble.

CT2022-02-08-13
Objet : Conventions avec les opérateurs référents de parcours PRIJ dans le cadre de l'appel à projet PIC ' repérage des invisibles '

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE la mise en place de conventions de partenariat 2 structures membres du consortium et porteuses de projet dans le cadre du PRIJ permettant d'engager les structures et de financer les postes au regard de leurs objectifs en versant 60% du coût total estimé en début d'année 2022 et 40% restant en fin d'exercice en fonction des objectifs.

DIT que les 2 porteurs de projets et les montants alloués sont les suivant :

Nom de la structure	Objet	Engagements	Montant
Rues et cités	3 postes de référent de parcours	Repérer et mobiliser 250 jeunes dits « invisibles » en 20 mois	230 000 €
A travers la ville	1 poste de référent de parcours	Repérer et mobiliser 83 jeunes dits « invisibles » en 20 mois	73 333 €

AUTORISE le Président à signer le modèle de convention ci-annexé ainsi que tous les documents afférents au projet

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202020/Chapitre 65.

CT2022-02-08-14
Objet : Modification de la délibération n°2021-02-09-02 désignant les administrateurs de l'OPH Montreuillois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE la désignation au sein du conseil d'administration de l'OPH Montreuillois :

1) en tant qu'élus de la collectivité de rattachement, des conseillers territoriaux :
- Florent Guéguen
- Stephan Beltran
- Amin Mbarki
- Anne Ternisien (en remplacement de Murielle Mazé)
- Murielle Bensaid
- Anne-Marie Heugas

2) en tant que personnalités qualifiées :
- Camille Picard
- Florence Giancatarina
- Nassera Deflnel (élue conseil municipal de Montreuil)
- Olivier Febvre
- Jean-Luc Behro
- Mohammed Aissani (élu conseil municipal de Bobigny) en remplacement de Waly Yatera
- Yann Leroy (élu conseil municipal de Montreuil)

3) en tant que représentant d'une association d'insertion par le logement :

- Marie-Hélène Le Nedic

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

CT2022-02-08-15
Objet : Définition des modalités de concertation pendant la réorientation de la phase 2 du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier Youri Gagarine à Romainville.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

OUVRE la concertation pendant toute la durée de l'élaboration de la phase 2 du projet de renouvellement urbain Youri Gagarine à Romainville et jusqu'à l'arrêt de la définition de cette phase 2 du projet de renouvellement urbain,

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

- La réalisation par Est Ensemble d'instances de co-production du projet ouvertes à tous, permettant de recueillir les avis des habitants et comprenant à minima deux ateliers de travail
- La mise en place d'une instance de concertation « COPIL Citoyen » composée de représentants des bâtiments du quartier, des associations et des commerçants
- La réalisation de deux réunions publiques à minima
- La mise à disposition sur le site internet de la ville de Romainville d'un dossier comprenant :
  - Le périmètre du projet soumis à la concertation
  - L'ensemble des documents élaborés pour travailler sur le projet urbain (notes techniques, compte-rendu de réunions de concertation…)
  - L'ensemble des documents d'informations récoltés auprès des autres partenaires (lettre d'information SSDH…)
- L'information des habitants tout au long de la démarche par le biais de lettres d'informations et des sites internet de la ville et d'Est Ensemble

- La réalisation d'un bilan de la concertation, présenté pour approbation au Conseil territorial

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal AP9021602012.

CT2022-02-08-16
Objet : Approbation définitive de la convention tripartite Est Ensemble - ANCT - Ville de Romainville sur l'opération de restructuration du centre commercial du quartier en renouvellement urbain Youri Gagarine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE la convention tripartite Est Ensemble – ANCT – Ville de Romainville sur l'opération de restructuration du centre commercial Youri Gagarine.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention la convention tripartite Est Ensemble – ANCT – Ville de Romainville sur l'opération de restructuration du centre commercial Youri Gagarine et tout acte nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

CT2022-02-08-17
Objet : Bobigny - Création de l'opération d'aménagement ' Paul Eluard '

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE la création de l'opération d'aménagement « Paul Eluard » ayant pour objet la mise en place du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville de Bobigny.

CT2022-02-08-18
Objet : Bobigny - Opération d'aménagement ' Paul Eluard ' - Traité de Concession d'Aménagement et désignation de la SPL Ensemble en qualité d'aménageur

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE les termes du traité de concession d'aménagement et ses annexes, ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Paul Eluard » à Bobigny ;

DESIGNE la SPL Ensemble en qualité de concessionnaire du traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Paul Eluard » à Bobigny ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession d'aménagement ainsi que toutes les annexes afférentes.

CT2022-02-08-19
Objet : Bobigny - Opération d'aménagement ' Paul Eluard ' - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de l'opération d'aménagement ' Paul Eluard '

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'opération de rénovation urbaine « Paul Eluard ».

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE la ville de Bobigny à céder directement à la SPL Ensemble le foncier identifié au sein de la convention de subventionnement.

CT2022-02-08-20
Objet : Approbation de la convention de prolongation du portage provisoire avec la société Coprocoop relative à la copropriété 5 rue du 8 Mai 1945 à Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de portage liant l'EPTEE, la SCIC Coprocopp et la ville de Bobigny, et notamment la participation de l'EPTEE au financement de l'ingénierie sociale et au déficit prévisionnel de l'opération

APPROUVE de prolonger les missions confiées à la Société Coprocoop jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

CT2022-02-08-21
Objet : Approbation du règlement du fonds zéro déchet d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE le règlement du fonds zéro déchet.

PRECISE que les projets éligibles feront l'objet d'une délibération en Conseil de Territoire,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

CT2022-02-08-22
Objet : Approbation de la convention entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et le SYCTOM relative à relative à la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et le suivi du pôle ' économie circulaire dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le SYCTOM et l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et le suivi du pôle « économie circulaire » dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets (territoire Romainville-Bobigny).

AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal de l'exercice 2022, en section de fonctionnement, à l'imputation suivante : nature 6419 / fonction 520 / opération 0180204001.

CT2022-02-08-23
Objet : ZAC Boissière Acacia (Montreuil) : cession de plusieurs propriétés bâtis boulevard de la Boissière et Impasse Degeyter à Montreuil cadastrées E66, 67, 76, 77, 78 & 79 à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE la cession à Montreuil des biens immobiliers suivants à la SAS Acacia Aménagement :
- Ensemble immobilier sis 1 Bis & 9 Impasse Pierre Degeyter cadastrés sectionE numéro 66 (727 m²) au prix de 222 984 € (deux cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros) et section E numéro 67 (717 m²) au prix de 219 918 € (deux cent dix-neuf mille neuf cent dix-huit euros) ;
- Pavillon sis 266 bd de la Boissière cadastré section E numéro 76 (155 m²) au prix de 200 000€ (deux cent mille euros) ;
- Terrain avec construction sis 268 bis bd de la Boissière et 7 Villa Maryse Bastié cadastré section E numéro 77 au prix de 39 933€ (trente neuf mille neuf cent trente-trois euros) ;
- Pavillon sis 8 Villa Maryse Bastié cadastrée section E numéro 78 (300 m²) au prix de 71 309€ (soixante et onze mille trois cent neuf euros) ;
- Pavillon sis 268B bd de la Boissière cadastré section E numéro 79 (356 m²) au prix de 132 007 € (cent trente-deux mille sept euros) ;

Soit un montant total de 886 151 € (huit cent quatre-vingt-six mille cent cinquante et un euros)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives de purge du droit de préemption urbain, libération des biens, origine de propriété régulière, renseignement d'urbanisme et situation hypothécaire permettant la réalisation du projet, sachant que ces dernières conditions sont au seul bénéfice de l'acquéreur. Le terme de la promesse est fixé au 31/09/2022 mais sera prorogée automatiquement jusqu'au 31/12/2022 en cas de non-libération des biens, et prévoyant une indemnité d'immobilisation représentant 5% du prix de vente.ur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le ou les actes authentiques en découlant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice

correspondant, fonction 824, nature 775, opération 9211202006, chapitre 77.

CT2022-02-08-24
Objet : Bagnolet - ZAC Benoît Hure - Avenant n°12 au traité de concession d'aménagement entre Est Ensemble et SEQUANO Aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE l'avenant n°12 au traité de concession d'aménagement conclu avec SEQUANO AMENAGEMENT pour la ZAC Benoît-Hure à Bagnolet, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe.

CT2022-02-08-25
Objet : Noisy-le-Sec - ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq - Convention de participation constructeur avec M. Sead BANDA, pour un projet sis 17 bis avenue Gallieni

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE la convention de participation entre l'EPT Est Ensemble, Séquano et M. Sead BANDA, pour le projet sis au 17 bis avenue Gallieni à Noisy-le-Sec, tel qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE que M. Sead BANDA doit s'acquitter auprès de l'aménageur Séquano d'une participation constructeur égale à 20 164 € au titre du projet sis 17 bis avenue Gallieni représentant 142 m² SDP de bâtiment à usage d'habitation dans la ZAC Quartier Durable Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec ;

DIT qu'en cas de modification des surfaces du projet dans le Permis de construire, la convention devra faire l'objet d'un avenant ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de participation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CT2022-02-08-26
Objet : Noisy-le-Sec - ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq - Convention de participation constructeur avec la SCI Villegiature, pour un projet sis 78 rue de Paris

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE la convention de participation entre l'EPT Est Ensemble, Séquano et la SCI VILLEGIATURE, pour le projet sis au 78 rue de Paris à Noisy-le-Sec, tel qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE que la SCI VILLEGIATURE doit s'acquitter auprès de l'aménageur Séquano d'une

participation constructeur égale à 3 520 € au titre du projet sis 78 rue de Paris représentant 44 m² SDP de bâtiment à usage de commerce dans la ZAC Quartier Durable Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec ;

DIT qu'en cas de modification des surfaces du projet dans le Permis de construire, la convention devra faire l'objet d'un avenant ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de participation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CT2022-02-08-27
Objet : Pantin - ZAC du Port - Convention de participation entre Est Ensemble, la SCCV ' Pantin Canal ' et la SEMIP pour le projet sis au 211-213 avenue Jean Lolive

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE la convention participation entre Est Ensemble et la SCCV Pantin Canal, en présence de la SEMIP, pour le projet sis au 211-213 avenue Jean Lolive à Pantin, annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les participations seront perçues directement par l'aménageur ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention de participation ainsi que tout document s'y rapportant.

CT2022-02-08-28
Objet : Règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de service

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE le règlement intérieur pour l'usage des véhicules de service.

DECIDE qu'il sera porté à la connaissance des agents d'Est Ensemble.

CT2022-02-08-29
Objet : Tableau des emplois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Il est proposé au Conseil de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de prendre en compte :

- les créations de postes nécessaires pour adapter les emplois aux recrutements en cours, répondre aux besoins du territoire ou à de nouvelles organisations de service,
- les créations de postes induites par la prise de compétence eau potable par l'EPT

et par le renforcement de la réglementation en assainissement, dans le cadre d'une réorganisation de la direction de l'eau et de l'assainissement,

- les évolutions nécessaires des emplois pour permettre la nomination d'agents suite à réussite aux concours et examens professionnels, à avancement de grade ou promotion interne, et changement de filière par intégration directe,

- les suppressions d'emplois suite aux évolutions proposées lors des réunions du Conseil de territoire des 16 novembre et 14 décembre 2021, ainsi que celles induites par les modifications proposées au présent Conseil,

En créant les emplois suivants (tous à temps complet sauf mention contraire) :

FILIERE	GRADE	Nombre de postes créés	TNC	Nombre de postes supprimés	TNC
ADMINISTRATIVE	Directeur territorial			1	
	Attaché principal			2	
	Attaché			5	
	Rédacteur principal 2ème classe			4	
	Rédacteur			5	
	Adjoint administratif principal 2ème classe			2	
	Adjoint administratif	1	9 h 30	14 1	4 h 15
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe			3	
	Ingénieur en chef	1			
	Ingénieur principal			3	
	Ingénieur	4		1	
	Technicien principal 1ère classe			1	
	Technicien principal 2ème classe	3			
	Technicien			3	
	Agent de maîtrise principal	1			
	Agent de maîtrise			2	
	Adjoint technique principal 1ère classe			1	
	Adjoint technique principal 2ème classe			5	
	Adjoint technique	6			
	Bibliothécaire	1			
	Assistant de conservation principal 2ème classe			3	
	Assistant de conservation			3	
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe			1	
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	4			
	Adjoint du patrimoine			5	

	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère catégorie			1	
	Professeur d'enseignement artistique classe normale			2	4 h 8 h 30
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			4	2 TC 16 h 10 h 30
	Assistant d'enseignement artistique			1	10 h
SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe			1	
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe			2	
	Educateur des activités physiques et sportives			2	

Les postes d'origine devant être supprimés le seront lors d'un prochain conseil de territoire.
Il est également précisé que pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs et en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire, lauréat de concours ou fonctionnaire par la voie du détachement, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme permettant l'accès au cadre d'emploi ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de recrutement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs ci-joint.

D'adopter le tableau des effectifs au 08 février 2022 comme mentionné en annexe 1.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2022 budget principal et budgets annexes au chapitre 12

DIT que les recettes sont prévues aux budgets primitifs 2022 budget principal et budgets annexes.

ANNEXE 1 Tableau des effectifs
Tableau des effectifs des emplois permanents au 08/02/2022

	emplois au 14 décembre 2021	emplois au 08 février 2022	dont postes à TNC	effectifs pourvus au 14 décembre 2021	effectifs pourvus au 08 février 2022
Emplois de direction					
DGS	1	1		1	1
DGA	3	3		3	3
DGST	1	1		1	1
Administrative	414	381	10	340	346
Adjoints administratifs territoriaux	168	151	9	137	140
Adjoint administratif	112	99	9	103	92
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21	21		14	19
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	31		20	29
Administrateurs territoriaux	12	12		9	9
Administrateur	6	6		5	5
Administrateur hors classe	6	6		4	4
Attachés territoriaux	187	180	1	156	161
Attaché	147	142	1	126	127
Attaché principal	33	32		25	28
Directeur territorial	4	3		4	3
Attaché hors classe	3	3		1	3
Rédacteurs territoriaux	47	38		38	36
Rédacteur	31	26		27	24
Rédacteur principal de 1ère classe	6	6		5	6
Rédacteur principal de 2ème classe	10	6		6	6
Culturelle	570	551	262	511	510
Adjoints territoriaux du patrimoine	66	63	9	56	56
Adjoint du patrimoine	47	42	9	42	37
Adjoint du patrimoine ppl de 1ère cl.	14	12		10	11
Adjoint du patrimoine ppl de 2ème cl.	5	9		4	8
Assistants de conservation du patrimoine et des bib.	77	71	1	67	66
Assistant de conserv. principal de 1ère classe	30	30		26	29
Assistant de conserv. principal de 2ème classe	21	18		17	16
Assistant de conservation	26	23	1	24	21
Assistants territoriaux enseignement artistique	227	221	171	211	210
Assistant d'enseig. Artistique	83	82	63	76	75
Assistant d'enseig. artistique principal de 1ère classe	66	65	40	60	63
Assistant d'enseig. artistique principal de 2ème classe	78	74	68	75	72
Attachés de conservation du patrimoine	3	3		1	1
Attaché de conservation	3	3		1	1
Bibliothécaires territoriaux	19	18		14	14

Bibliothécaire territorial	16	15		13	13
Bibliothécaire principal	3	3		1	1
Conservateurs territoriaux bibliothèques	4	4		3	3
Conservateur des bib.en chef	1	1		1	1
Conservateur des bib.	3	3		2	2
Directeurs territoriaux étab. enseign. artistique	3	2		2	1
Directeur d'étab. d'enseign. artistique de 2ème cat.	3	2		2	1
Professeurs territoriaux enseignement artistique	171	169	81	157	159
Professeur d'enseign. artistique classe norm.	99	97	66	95	93
Professeur d'enseign. artistique hors classe	72	72	15	62	66
Médico_sociale	1	1		0	0
Médecins territoriaux	1	1		0	0
Sportive	103	97		86	87
Educateurs territoriaux des APS	99	93		86	87
Educateur des APS	72	69		69	66
Educateur des APS principal de 1ère classe	11	10		8	9
Educateur des APS principal de 2ème classe	16	14		9	12
Opérateurs des APS	4	4		0	0
Opérateur des APS	4	4		0	0
Technique	379	358	11	309	322
Adjoints techniques territoriaux	236	218	11	200	208
Adjoint technique	146	133	11	139	126
Adjoint technique principal de 1ère classe	32	31		30	30
Adjoint technique principal de 2ème classe	58	54		31	52
Agents maitrise territoriaux	28	27		24	26
Agent de maitrise	20	18		17	18
Agent de maitrise principal	8	9		7	8
Ingénieurs territoriaux	60	61		46	45
Ingénieur	36	40		25	26
Ingénieur principal	24	21		21	19
Ingénieurs en chef territoriaux	12	10		9	9
Ingénieur en chef de classe normale	6	5		6	5
Ingénieur en chef hors classe	5	4		3	3
Ingénieur général	1	1		0	1
Techniciens territoriaux	43	42		30	34
Technicien	24	21		14	14
Technicien principal de 1ère classe	7	6		6	6
Technicien principal de 2ème classe	12	15		10	14
Total général	1472	1393	283	1251	1270

Tableau des effectifs des emplois non permanents

Collaborateur de cabinet	2	2		2	2
Collaborateur de groupe	5	5		5	5
Apprentis	11	11		9	10
Contrats de projets	5	13		7	12

CT2022-02-08-30
Objet : Vœu du groupe Ecologie & Citoyenneté affirmant l'engagement continu d'Est Ensemble envers les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et le soutien au traité de non-prolifération des combustibles fossiles.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APPROUVE le vœu affirmant l'engagement **continu d'Est Ensemble envers les objectifs de** l'Accord de Paris sur le climat et le soutien au traité de non-prolifération des combustibles **fossiles.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h27.

Romainville, le 14 février 2022

SIGNE
Le Président

Signé par : Patrice BESSAC
Date : 16/02/2022
Qualité : Président d'Est Ensemble